

DECRET N° 2008-582 DU 20 OCTOBRE 2008

portant ratification de l'Accord de prêt signé le 09 octobre 2007 à Cotonou entre la République du Bénin et la Banque d'Investissement et de Développement de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BIDC) dans le cadre du financement partiel du Projet de route frontière du Burkina-faso-Kérérou-Banikoara-Kandi-Ségbana-frontière Nigéria au Bénin.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2008-04 du 24 septembre 2008 l'Accord de prêt signé le 09 octobre 2007 à Cotonou entre la République du Bénin et la Banque d'Investissement et de Développement de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BIDC) dans le cadre du financement partiel du Projet de route frontière du Burkina-faso – Kérérou – Banikoara - Kandi-Ségbana - frontière Nigéria au Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2006, par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n°2007-540 du 02 novembre 2007 portant composition du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Est ratifié, l'accord de prêt d'un montant de sept millions deux cent dix huit mille cent trente une (7.218.131) Unités de comptes (UC) équivalent à cinq milliards cinq cent millions (5.500.000.000) de francs CFA, signé le 09 octobre 2007 à Cotonou, entre le République du Bénin et la Banque d'Investissement et de Développement de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BIDC) dans le cadre du financement partiel du Projet de route frontière du Burkina-faso – Kérérou – Banikoara - kandi-Ségbana - frontière Nigéria au Bénin et dont le texte se trouve ci-joint.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel

Fait à Cotonou, le 20 octobre 2008

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni YAYI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Soulé Mana LAWANI

Le Ministre Délégué auprès du Président
de la République, Chargé des transports
et des Travaux Publics,

Armand ZINZINDOHOUE

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MEF 4 MDCTTP/PR 4 AUTRES
MINISTERES 24 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCOMB-DGCST-INSAE- 3
BCP-CSM-IGAA 3 UAC- ENAM – FADESP 3- UNIPAR – FDSP 2 JO 1.-